



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Protocole d'accord

Préambule :

Dans le cadre de la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels et du décret du 18 décembre 2013 qui fixe à 94 gardes de 24h00 ou 134 gardes de 12h00 maximum par an le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels, bien que le régime de travail au sein du SDIS de l'Hérault soit déjà en dessous ces valeurs, un mouvement social s'est engagé.

Les demandes syndicales ayant des répercussions fortes sur le budget du SDIS, il est utile de rappeler que la contribution financière des communes et des EPCI étant plafonnée à l'indice INSEE d'augmentation du coût de la vie, la participation du département est actuellement la seule variable d'ajustement du budget du SDIS.

De plus, il est impératif de prendre en compte le contexte économique actuel qui a déjà conduit de nombreuses collectivités à réduire sensiblement leurs effectifs, comme d'ailleurs l'Etat au travers de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) puis de la Modernisation de l'Action Publique (MAP).

Malgré ce qui précède, les autorités du SDIS souhaitent parvenir à une solution équilibrée permettant de concilier les intérêts des personnels, de l'établissement public et du contribuable.

1- Temps de travail :

A- Sapeurs-pompiers professionnels des centres de secours principaux de Béziers, Agde, Lunel, Montpellier (2), Sète et des centres de secours de Frontignan et de La Grande Motte :

- **45 gardes de 24h00 par semestre (90 gardes / an)**

Précisions concernant le régime de gardes de 24h00 :

Il s'agit d'un régime cyclé avec 24 heures de garde suivies de 48 heures de repos.

B- Sapeurs-pompiers professionnels des centres de secours mixtes en régime de gardes hors nuits, weekends et jours fériés :

Conformément au protocole d'accord du 18 janvier 2012, le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels des centres de secours mixtes en régime de gardes hors nuits, weekends et jours fériés est fixé à 130 gardes de 12h00 par an.

C- Cas particulier du CSP Béziers :

Compte tenu de la nécessité de traiter la problématique des sapeurs-pompiers professionnels logés (seul centre aujourd'hui concerné), un régime cyclé de 130 gardes de 12h00 par an est mis en place à compter de début 2015. Ce dossier fera l'objet d'un groupe de suivi spécifique SDIS / syndicats courant janvier 2015.

Ce régime de travail pourra se déployer en 2016 par sa mise en place dans un grand centre mixte du groupement Est, après concertation par sondage des sapeurs-pompiers professionnels concernés.

Cette dynamique pourra s'étendre selon les mêmes modalités les années suivantes.

D- Régime mixte des sous-officiers :

Le régime mixte actuel gardes 24h00 / SHR pourra être transformé en régime mixte gardes de 12h00 / SHR, plus adapté.

2- Réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels :

La réforme de la filière est appliquée au sein du SDIS de l'Hérault, conformément aux textes en vigueur.

Dans ce cadre, il est précisé concernant les nominations au grade d'adjudant, que l'effectif retenu est passé de 136 à 192, et le SDIS tiendra son engagement concernant la nomination de 25 adjudants au titre de 2014 et de 14 adjudants par an pour les années suivantes, dans le respect du quota fixé.

Cet effectif sera revu à la hausse en fonction du passage éventuel de certains grands centres en régime de 130 gardes de 12h00 par an (ex : + une dizaine d'adjudants pour le CSP Béziers en 2015 lors du passage en régime de gardes de 12h00).

Le SDIS fera tout son possible pour que les sergents-chefs qualifiés chefs d'agrès tout engin continuent à exercer leurs fonctions après la période transitoire.

De même, les 27 sergents prévus en 2014 seront nommés à la date prévue dans le tableau d'avancement.

Enfin, les avis de vacance relatifs aux nominations de lieutenants sont en cours d'élaboration.

.../...

3- Recrutements de sapeurs-pompiers professionnels :

Le plan de recrutement 2011/2015 de 50 sapeurs-pompiers professionnels net (hors renouvellement des départs en retraite) sera reconduit sur la période 2016 / 2020 à la même hauteur.

Toutefois, il est précisé que cet effort important sera accompagné d'un plan d'économies sur le budget affecté au fonctionnement du SDIS qui fera l'objet d'une délibération du CASDIS.

4- Mesures à caractère social :

- La promotion au grade supérieur 6 mois avant le départ à la retraite sera traitée au cas par cas pour tous les agents, PATS et sapeurs-pompiers professionnels, quel que soit le grade, dans le respect des textes en vigueur.
- La direction s'engage à travailler en partenariat et en toute transparence avec les partenaires sociaux, et dans ce cadre, le cas des agents cités à l'alinéa précédent sera soumis à l'avis de la CAP.
- Les personnels administratifs et techniques sont des agents qui ont toute leur place au sein du SDIS. La qualité de leur travail est reconnue et doit régulièrement faire l'objet de toute notre attention, notamment pour ceux d'entre eux ayant réussi un concours ou un examen qui doivent être regardés comme prioritaires dans l'accès à la promotion dans le respect de l'organigramme et des conditions de classement fixées en CAP.
- Tout agent administratif ou technique, opérateur du CTA CODIS, titulaire du concours de sapeur-pompier professionnel non officier, sera recruté directement en cette qualité, en fonction de sa manière de servir et de son ancienneté dans le poste, avec l'engagement d'être affecté en centre d'incendie et de secours dans un délai d'un an s'il en formule le souhait.
- Un groupe de travail sera créé début 2015 avec les signataires du protocole concernant le cas des agents administratifs ou techniques, opérateurs du CTA CODIS, afin d'étudier les conditions dans lesquelles une nomination en qualité de sapeur-pompier professionnel au grade de sapeur de 2^{ème} classe (par ex : à salaire équivalent et dans le respect des conditions statutaires) pourrait être envisagée, conformément aux dispositions de la réforme de la filière et sans aucune incidence sur le plan de recrutement.

Points importants :

- L'étude d'un régime en gardes de 12h cyclées sera effectuée dans le cadre de la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) lancée à partir du dernier trimestre 2014 jusqu'à la fin 2015, comme prévu, qui pourra permettre le cas échéant d'ajuster le plan de recrutement quinquennal minimal cité au paragraphe 3, associé au prochain projet de service.
- Compte tenu d'une véritable prise de conscience collective des excès qui ont pu accompagner le mouvement social et qui ne doivent plus se renouveler, ainsi que de la volonté partagée de recouvrer la sérénité au sein du SDIS, à la signature du protocole d'accord, à la condition que les exactions et autres inscriptions portant préjudice au service et aux personnes cessent, la levée des sanctions liées au conflit est prononcée par le Président et mise en œuvre immédiatement, dans le respect des délais administratifs d'usage.
- Compte tenu de ce qui précède, d'un commun accord, les signataires acceptent que la pré CAP soit reportée au 23 décembre 2014 et que la CAP se réunisse le 9 janvier 2015.
- Ce protocole est établi d'un commun accord avec les signataires et synonyme d'arrêt du mouvement social et de stabilisation durable du dialogue social.

Les syndicats :

Les autorités :